Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 073-217301472-20250704-202517-DE

République Française
COMMUNE DE LOISIEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Date de la convocation : 25/06/2025
Date d'affichage : 25/06/2025

GARIOUD Ch.	☒	☐	☒	☐	☐
BLANCHET A.	☒	☐	☒	☐	☐
JACQUET P.	☒	☐	☒	☐	☐
LEGLISE S.	☒	☐	☒	☐	☐
PADEY G.	☐	☒	☐	☐	☐
GONSETH M.	☐	☒	☐	☐	☐
REVOL G.	☒	☐	☒	☐	☐
MIGUET C.	☒	☐	☒	☐	☐
COTTAREL G-N	☒	☐	☒	☐	☐
ALMAÏDA M-H	☒	☐	☒	☐	☐
BONASSI S.	☐	☒	☐	☐	☐
TOTAUX					

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 du mois de juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

Corinne MIGUET est élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DELIBERATION N° 2025-17

Objet : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupe Reylens /CNP Assurances pour l'année 2025

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 19 novembre 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 073-217301472-20250704-202517-DE

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
  - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée *(y compris le temps partiel thérapeutique)*, maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
  - Conditions :

avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,23 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré.

Fait à Loisieux, Le 4 juillet 2025

Le Maire
Christian GARIOUD

MAIRIE DE LOISIEUX (Savoie)